

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions :
Exprimés : 31
Pour : 24
Contre : 7

N°2018-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 20 Décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, , Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerle, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Christine Moliner

Pouvoirs : Guy Baudrier délégation à Françoise Piquet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerle, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau délégation à Luc Gabette, Marie-Laurence Morange délégation à Alain Blond.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Pataud

Objet

Délibération portant fixation des redevances « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président expose que Par délibération n°2018-26 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer le montant de la tarification de la redevance « ordures ménagères » à appliquer pour l'exercice 2018.

Les montants de cette redevance ont été fixés comme suit :

1/ pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent,

Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €

Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :

1,26 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Malsonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Ces augmentations de tarification n'ont cependant pas permis de faire face au déficit structurel (résultat de l'exercice) de ce budget, d'où une diminution subséquente du résultat cumulé au fur et à mesure des exercices.

Lors de la réunion de la commission « Ordures Ménagères » en date du 6 décembre 2018, une projection financière réalisée par les services de la Communauté de Communes a été présentée pour les exercices 2019 à 2022. Cette projection a été jointe à chaque conseiller communautaire.

Il est également rappelé que dans le cadre d'une future harmonisation des tarifs via la mise en place de la redevance incitative, les tarifs de l'ex CCVG devront augmenter, et ceux de l'ex CCF baisser.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (24 pour ; 7 contre : messieurs Gibaud, Clermond-Barrière, Pataud, Vignerie, Maynard, Desbordes, madame Thomas) :

- **FIXE** le montant des redevances « Ordures Ménagères » applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Augmentation de 5% des tarifs sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, et maintien des tarifs actuels et du ramassage en C 0,5 du 15 septembre de l'année N au 14 Juin de l'année N+1 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnals-sur-Tardolre, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazille.

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (Industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président,



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 26 DEC. 2018

